

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 80  
Présents : 38  
Représentés (pouvoirs) : 9

Date de la première convocation : 20/12/2024  
Date de la deuxième convocation : 10/01/2025

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : / /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 20 JANVIER 2025**

**Délibération n° DCS/2025/04**

**OBJET : POURSUITE DU CALENDRIER DE LA REVISION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE VINGT JANVIER**

**Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à la salle des IV Vents à Rambaud après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite à celui du 9 janvier qui ne s'est pas tenu faute de quorum.**

**Etaient présents ou représentés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, BRIOULLE Jean-Pierre représenté(e) par GILARDEAU Christian (pouvoir), GILARDEAU Christian, BUTEL Alexandra, SELLIER Jacques représenté(e) par ROUSTANG Benoît (pouvoir),

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, GUILLE Raphaël, BERNARD Julie, SALAUN Thérèse, Jean-Michel CRET, BONNABEL Eveline représenté(e) par ACHIN Richard (pouvoir), CARLUE Ivan, MONFORT Didier, DABAT Marc, DISDIER Christophe représenté(e) par SARRAZIN Bruno (pouvoir), GARCIN Bernard, GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno, Pierre BOYER suppléant de Martine PY

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, PONS Julien, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, TAIX Marie-Laure représenté(e) par BONNAFFOUX Joël (pouvoir), Franck PIFFETEAU suppléant de Béatrice FEUILLASSIER

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco représenté(e) par GRIMAUD Roger (pouvoir), ARNAUD Jean-Michel représenté(e) par AILLAUD Jean-Baptiste (pouvoir), AYACHE Serge, BOUTRON Claude, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté(e) par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric représenté(e) par COSTORIER Rémi (pouvoir), BENOITS Yves, Françoise BERNERD suppléante de Ginette MOSTACHI, Jean-Claude LAFONT suppléant de Rémy ODDOU

**Etaient absents ou excusés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, PANSERI Jean-Marc, Benoit CHARLEAU, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DESSEIN Aurélie, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, RAYNE Jean-Michel,

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SOLOMIAC Florence,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, GRENIER Maryvonne

**Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

Gérard MATHIEU, La Fare en Champsaur

Martine ARMELIN, suppléante St Léger les Mèlèzes

Meije ARNAUD, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise

Alix SAVINE, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise

Simon GALLES, directeur du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Raphaël GUILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Le Président rappelle que la Révision du SCoT a été engagée en 2019 pour deux raisons principales. La première était le changement du périmètre du territoire du Syndicat Mixte, avec la sortie de communes (Chorges, Bellaffaire), et l'entrée des communes du Haut-Buëch, ainsi que deux communes du Département des Alpes de Hautes Provence (Claret et Curbans). La seconde raison est l'adoption de la Loi Climat et Résilience, et de l'objectif ZAN.

Le démarrage effectif date de 2022 a été retardé par le contexte du COVID. En 2023, la Loi ZAN a été modifiée, notamment sur les délais d'approbation portant à février 2027 la date butoir pour l'intégration des dispositions de la loi Climat et Résilience par les SCoT.

En juillet 2024, le Conseil Syndical a débattu du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT, et le travail sur le DOO a été engagé.

Le Président explique qu'en parallèle du travail sur la Révision, courant 2024, le Sénat a commencé un travail de nouvelle modification de la Loi. Une série de bouleversements nationaux a eu lieu, avec la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Le Président expose également que le 15 novembre 2024 le Syndicat Mixte du SCoT a reçu une lettre du Président de la CAGTD demandant de ne pas approuver le SCoT révisé.

Suite aux annonces de Michel BARNIER concernant l'arrivée prochaine de nouveaux décrets d'application de la Loi Climat et Résilience, la question de la stratégie à adopter par rapport à la révision du SCoT a donc été posée en Bureau Syndical le 13 décembre. Il a alors été décidé que cette décision relevait du choix du Conseil Syndical.

Après présentations des éléments de contexte et de compréhension utiles au débat, le Président propose 3 choix à l'assemblée :

- Proposition 1.** Poursuivre le travail, aller jusqu'à « l'arrêt » et l'approbation avant les élections municipales, sauf bouleversement législatif avant l'approbation auquel cas la réunion du Conseil Syndical sera convoquée
- Proposition 2.** Poursuivre le travail et aller jusqu'à « l'arrêt » au sens de l'urbanisme c'est-à-dire finaliser et délibérer sur le document sans le rendre opposable, et cela avant les élections municipales
- Proposition 3.** Mettre en pause la procédure de Révision dès maintenant et jusqu'après les élections municipales

Après débat, le Président soumet au vote les 3 propositions :

- Proposition n°1 : 29 voix POUR
- Proposition n°2 : 12 voix POUR
- Proposition n°3 : 5 voix POUR

**La proposition 1 de poursuivre le travail de Révision du SCoT, aller jusqu'à « l'arrêt » et l'approbation avant les élections municipales, sauf bouleversement législatif avant l'approbation auquel cas la réunion du Conseil Syndical sera convoquée est adoptée à la majorité des voix.**

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,  
Benoît ROUSTANG

